

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Cession d'un bien
immobilier - 1 rue des
Vignes de la Brosse

Date de la
convocation
du Conseil municipal

8 décembre 2022

SG-2022/12 - 21

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

23/12/2022

Par délégation du Maire
La DGS,


C. CORDIER

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221214-2022-12-21D-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. GLIZE, Mme POMMIER, Mme SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINNE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. STEPHO, M. TRAPATEAU à M. MORIN, M. LOUDIERE à Mme BENABI, Mmes HENRI à M. GLIZE, Mme MERABTI à Mme LUCAS,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 00 - Fin de séance : 20 h 23

Madame et Monsieur BALBADAoui se sont portés acquéreurs de la propriété sise 1 rue des Vignes de la Brosse.

Ce bien est issu de l'acquisition, par voie de préemption, de la parcelle BA 96 d'une surface de 2096 m², pour le prix de 135 000€.

A l'issue de cette cession, la parcelle a été divisée en 3 lots :

- Lot A : 931 m²
- Lot B : 41 m²
- Lot C : 1 139 m²

La Ville de Vernouillet souhaite conserver les lots B et C.

Dans le cadre de la division en 3 lots de la parcelle BA 96, la collectivité s'engage à réaliser les travaux de clôture entre les lots C et A.

D'autre part, la Ville de Vernouillet participera aux frais de modification du mur de clôture entre les lots A et B, à hauteur de 4500€.

Toutefois, compte tenu du montant d'acquisition et des frais engagés (Notaire, bureau de contrôle, désamiantage, géomètre...), la collectivité souhaite revendre ce lot bâti pour 110 000€.

A l'issue de cette vente, le lot B fera l'objet d'un déclassement en vue d'un réaménagement public sur la route de Chartres, le lot C restera quant à lui dans le patrimoine communal et sera vendu ultérieurement.

L'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 15 novembre 2022 est de 117 000€.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur une vente du bien au prix de 1.10.000 € net vendeur au profit de Madame et Monsieur BALBADAOU.

Le compromis de vente sera établi et l'acte authentique dressé par Maître LEVY, notaire de la commune.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette cession et de m'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis de la commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie du 07 décembre 2022

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur la vente à l'amiable de biens conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 15 novembre 2022,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de vendre cette parcelle,
Vu la délibération référencée SG-2022-11-13 en date du 9 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la vente de la propriété sise 1 rue des Vignes de la Brosse à Madame et Monsieur BALBADAOU et au prix de 1.10.000 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction et notamment le compromis de vente établi et l'acte authentique qui sera dressé par Maître LEVY notaire de la commune.


Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.